REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022 Affiché le 06/09/2022

Berger Levrault

ID: 084-200040681-20220819-DP\_2022\_51-DE

## **DECISION DU PRESIDENT**

<u>Décision n°2022-51</u>: Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG\_ Zone de Grignan Sud\_ Travaux de voirie

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT la décision du Président n°2021-37 autorisant la signature d'un accord cadre de travaux groupement de commandes\_ Travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la Voirie Communale, avec l'entreprise Braja Vesigne,

CONSIDERANT l'état dégradé de la chaussée de la partie ouest de la Zone d'Activité Sud de Grignan et la nécessité d'effectuer des travaux de réfection,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

## **DECIDE**

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Braja Vesigne, sise 21 avenue Frédéric Mistral — BP 50071, à Orange (84100), mandataire solidaire du groupement d'entreprises solidaire composé des cotraitants SAS Sorodi, sise Les Eygrettes à Cléon d'Andran (26450), et la SAS Missolin Frères, sise 1 000 Ancien Chemin de la Voie Ferrée à Vaison La Romaine (84110), étant précisé que l'offre s'établit à un montant de 33 938.50 €HT au moment de l'établissement du bon de commande n°4.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

